

Politique :	<i>Reconnaissance des employés</i>	Numéro :	<i>P – 6.001</i>
Catégorie :	<i>Ressources humaines</i>	Pages :	<i>2</i>
Approuvée :	<i>le 6 avril 1998</i>	Modifiée :	<i>le 2 mars 2015</i>

Préambule

Afin de souligner la contribution des employés envers l'amélioration du rendement des élèves, la réduction des écarts au niveau du rendement et l'augmentation de la confiance de la population dans l'éducation financée par les fonds publics, le Conseil scolaire catholique Providence tient à offrir un programme de reconnaissance des employés.

1. Énoncé

- 1.1 **Attendu que** le Conseil scolaire reconnaît la contribution des employés envers l'atteinte des objectifs de sa planification stratégique, et désire la souligner;
- 1.2 **Attendu que** le Conseil scolaire désire exprimer sa reconnaissance envers les employés qui l'ont servi pendant 15 ou 25 ans;
- 1.3 **Attendu que** le Conseil scolaire désire exprimer sa reconnaissance envers les employés qui ont pris ou qui ont annoncé leur retraite;
- 1.4 **Attendu que** le Conseil scolaire veut assurer le respect des diverses lois, règlements et lignes directrices du gouvernement applicable aux dépenses du secteur parapublic;

il est décidé que le Conseil scolaire invitera ses nombreux partenaires à parrainer le *Gala de l'éducation catholique Providence* afin de reconnaître le dévouement et l'engagement des maints intervenants en éducation catholique de langue française dans le Sud-Ouest de la province, dont les employés.

2. Reconnaissance

- 2.1 Pour être admissible à une marque de reconnaissance dans le cadre du *Gala de l'éducation catholique Providence*, l'employé doit :
 - a) avoir été à l'emploi du Conseil scolaire pendant 15 ou 25 ans,
 - b) avoir annoncé ou pris sa retraite pendant l'année scolaire en cours.

- 2.2 *Le Gala de l'éducation catholique Providence* est une activité parrainée par les nombreux partenaires catholiques d'expression française dans le Sud-Ouest qui met en évidence la contribution de l'éducation catholique en langue française.
- 2.3 Tous les employés honorés pour leurs années de service (15 et 25 ans) ou l'annonce de leur retraite, y compris leur conjoint, sont invités.
- 2.4 Il incombe conjointement au président et au directeur général de choisir, sous réserve des limites d'un budget spécial, un article approprié pour exprimer la reconnaissance du Conseil scolaire envers l'employé reconnu.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.